

Bruxelles, le 29 mars 2019

Chères Mesdames,
Chers Messieurs,

Concerne : Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2019

Nous vous rappelons nos qualités d'administrateurs provisoires de la SCRL ENERCOOP BELGIQUE, désignés par ordonnance du Président du tribunal de l'entreprise du Brabant wallon du 18 septembre 2018.

Malheureusement, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2019, ci-annexé, que celle-ci n'a pas réuni le quorum minium de présence de la moitié des parts sociales requis par l'article 31, alinéa 4 des statuts d'ENERCOOP BELGIQUE. En effet, seules 44,92% des parts sociales ont été recensées à cette assemblée générale soit physiquement, soit par voie électronique.

En application de cette même disposition des statuts, nous vous convoquons, par la présente, à une nouvelle assemblée générale fixée **le 26 avril 2019, à 18 heures, au Tof Théâtre, rue de Charleroi 58, à 1470 Genappe**, pour laquelle aucun quorum ne sera nécessaire et avec les mêmes points à l'ordre du jour que l'assemblée générale du 15 mars dernier, à l'exception du premier point :

1. Vote de confiance aux administrateurs provisoires
2. La lecture du rapport spécial des administrateurs provisoires,
3. La présentation de leur proposition, par les deux organisations qui se proposent d'assurer la continuité de l'entreprise.
4. Le vote des coopérateurs sur la continuité de l'activité d'ENERCOOP BELGIQUE ou sur sa dissolution ;
5. Appel à candidatures et examen des candidatures déjà manifestées par certains coopérateurs en vue de la constitution d'un nouveau conseil d'administration ;
6. Divers.

Depuis la tenue de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2018, certains coopérateurs nous ont envoyé des mails agressifs contestant notre manière de travailler et mettant en doute notre probité. En dehors du fait que nous intervenons dans le cadre d'un mandat de justice précis et limité, ces propos regrettables, emprunts d'insinuations désobligeantes qui nous sont incompréhensibles, pourraient jeter un discrédit sur le travail que nous menons dans le respect des lois, de notre mandat et de l'intérêt des coopérateurs en vue de préserver au maximum leur investissement. Avant d'aller plus loin, nous souhaitons donc obtenir de la part des coopérateurs un vote de confiance qui nous permettrait de continuer notre mission en toute sérénité. Ce point a donc été ajouté à l'ordre du jour et sera examiné en premier lieu lors de l'assemblée générale du 26 avril prochain.

Dans le cadre de l'organisation de l'assemblée générale extraordinaire que nous avons été amenés à organiser conformément à la loi et à la mission que nous a confié le Président du tribunal de l'entreprise du Brabant Wallon, certains coopérateurs ont souhaité que soit posée la question de l'introduction d'une procédure judiciaire contre les administrateurs démissionnaires d'ENERCOOP BELGIQUE. Cette démarche ne figure pas dans notre mandat. Néanmoins, nous vous confirmons que si les futurs administrateurs d'ENERCOOP BELGIQUE ne prenaient pas la décision de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour vous poser la question de la mise en œuvre de cette action, vous pourriez en prendre l'initiative en faisant convoquer une assemblée générale extraordinaire avec ce point à l'ordre du jour.

Par ailleurs, vous aurez tout le loisir d'examiner plus tard cette question, à laquelle les décisions que vous prendrez lors de la présente assemblée extraordinaire du 26 avril prochain ne pourront porter atteinte.

Nous avons à nouveau veillé à convoquer cette assemblée générale extraordinaire un vendredi en début de soirée pour permettre au plus grand nombre de coopérateurs d'être présents.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'après le vote de confiance évoqué ci-avant, cette assemblée générale votera, en premier lieu, sur la question de la continuité ou de la dissolution d'ENERCOOP BELGIQUE. Le vote devra, à cet égard, recueillir les ¾ des voix des associés présents ou représentés. À titre exceptionnel, il sera dérogé à l'article 31, alinéa 4, des statuts dans l'ordre du scrutin, dès lors que nous commencerons par recueillir le vote des détenteurs des parts C (parts citoyennes), puis des détenteurs des parts B (parts des personnes morales et investisseurs professionnels), pour terminer par le vote des parts A (parts des fondateurs).

Une fois tranchée la question de savoir si la majorité de l'assemblée souhaite la continuité ou la dissolution de la société, les coopérateurs ayant voté en faveur de la continuité seront invités à procéder à un nouveau vote pour choisir entre la proposition de continuité offerte par RESCOOP et par KIDS AND WINDS. Ce vote se fera également exceptionnellement en commençant par le vote des détenteurs des parts C (parts citoyennes), puis des détenteurs des parts B (parts des personnes morales et investisseurs professionnels), pour terminer par le vote des parts A (parts des fondateurs).

Nous vous rappelons que seuls les coopérateurs ou leurs représentants peuvent être présents à cette assemblée générale.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'être présent, il vous sera néanmoins possible de voter électroniquement.

Pour ce faire ou pour nous signifier votre présence physique le 26 avril, il vous faut vous connecter via le lien qui se trouve dans le mail d'envoi de cette convocation. Ce lien vous mènera à une page du site internet d'Enercoop Belgique où vous trouverez :

- L'ensemble des documents à consulter en vue de préparer cette assemblée générale (PV de l'assemblée générale du 15 mars 2019, rapport spécial, propositions de continuité inchangées de REScoop et de Kids & Wind, liste des coopérateurs candidats au conseil d'administration et procuration de vote avec consignes strictes
- La possibilité de nous confirmer votre présence à l'assemblée générale,
- La possibilité de donner une procuration de vote à un autre coopérateur,
- Le moyen de voter à distance pour la confiance aux administrateurs provisoires et pour le choix des possibilités de continuité

Si vous cochez la possibilité de voter à distance, un mail vous sera envoyé dans les 24 heures avec un lien personnel vers votre formulaire de vote. Vous pourrez voter dès réception de ce lien qui est individuel et ne peut pas être transmis à un autre coopérateur. Une fois le vote effectué, il ne sera plus possible d'activer un autre vote via ce lien. Le vote devra impérativement intervenir avant le 26 avril 2019 à 17 heures. Passé ce délai, il ne sera plus possible de voter.

Si vous ne souhaitez pas voter par voie électronique, il vous est également possible de donner une procuration à un autre coopérateur. Si vous ne connaissez pas d'autres coopérateurs, nous vous renseignons deux coopérateurs d'ENERCOOP Belgique qui se sont proposés pour porter vos procurations. Ces procurations comportent des consignes de vote très précises qu'il vous faudra cocher.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2018 et de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2019, des coopérateurs ont semblé s'étonner de l'obligation de donner des instructions précises dans les procurations. En voici l'explication détaillée.

L'impossibilité de donner un mandat général (sans consigne précise de vote) à un coopérateur est due au fait que, suivant l'article 1, § 1er, 3°, l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives, les statuts des coopératives qui souhaitent obtenir leur agrément doivent prévoir que « tous les associés ont une voix égale en toutes matières aux assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent ».

Suivant le paragraphe 3 de l'article 1^{er} précité « *Les statuts peuvent déroger à la disposition du paragraphe 1er, 3°, pour autant qu'aucun associé ne puisse prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse dix pour cent des voix attachées aux parts présentes et représentées* ».

Il a donc été décidé que les procurations seront établies avec des instructions très précises pour éviter qu'un coopérateur qui disposerait d'un nombre de procurations qui dépasse dix pour cent des voix attachées aux parts présentes et représentées n'influence les décisions en décidant lors du vote de l'orientation à donner à l'ensemble des mandats généraux dont il disposerait.

Nous précisons que le quorum n'ayant pas été atteint le 15 mars dernier, il ne peut pas être tenu compte à l'occasion de cette nouvelle assemblée des votes exprimés précédemment à distance, en sorte que les personnes souhaitant voter à distance doivent réexprimer leur vote pour l'assemblée du 26 avril prochain. Il en est de même pour les procurations qui devront à nouveau être faites sur les nouvelles procurations portant la bonne date d'assemblée générale.

Dans l'attente de votre participation active à ce vote fondamental pour le devenir d'ENERCOOP Belgique veuillez agréer, chères Mesdames, chers Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Alec MARÉCHAL

Administrateur provisoire

Nicholas OUCHINSKY

Administrateur provisoire